



COMITE SYNDICAL – SIGSP de MALESTROIT
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le 17 décembre 2024, le Comité Syndical, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER – LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
ASFEZ	Peggy	Saint-Laurent-sur Oust	Suppléante

Absents ayant donnés pouvoir : 0

Absents excusés : 1 : Mr DESMAS Xavier

Secrétaire de séance : Mme Armelle ROBERT est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024

La réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire.

Le projet de PV est joint à la présente convocation. Pour faciliter les éventuelles demandes de modifications, il est souhaitable de les faire parvenir par mail à l'adresse ecole@malestroit.bzh

Echange sur les PV :

Néant

1. Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil syndical

2024_12_16_01 - Délibération portant subvention à l'OCCE

M. le Président expose :

Chaque année, le SIGSP verse une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole). Cette subvention finance les entrées de classes à la piscine, des projets pédagogiques et diverses activités scolaires.

Il est habituellement déterminé une somme par élève.

La dernière subvention inscrite dans les comptes date de 2021 pour un montant de 3 265,04 €. De fortes disparités suivant les années ont été observées (variation de 1 888 € à 7 836 €).

Depuis le Comité syndical du 6 novembre, il a pu être réalisé un bilan des factures payées par l'OCCE au titre des exercices 2023 et 2024.

Total dépenses 2023 : 5 071,51 €

Total dépenses 2024 : 16 120 €

Echanges sur la délibération 2024_12_16_01

Des échanges ont eu lieu sur les différents projets 2024 (un atelier poterie de 3600 €, diverses sorties, des classes de mer...) ainsi que sur le montant des subventions attribuées par nos communes respectives pour nos écoles privées.

Une délibération du 20/10/2021 indiquait un montant maxi de 36,41€ par élève pour l'année 2021 et de 36,85 € pour 2022. Si l'on retient 36,85 € par élève x 114 élèves, cela donne un montant de 4200,90 €. La subvention de 5000 € semble correcte.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 5 000 € à l'OCCE pour faire face au besoin de trésorerie signalé par la directrice de l'école et compte tenu des éléments fournis en facturation
- D'inviter l'OCCE à déposer un dossier de subvention détaillé comportant le prévisionnel de projets et le prévisionnel de recettes et dépenses pour l'année scolaire 2024-2025, à instruire et inscrire dans le cadre du BP 2025.

Madame Annie TOUZE arrive à 18h32, après le vote.

2024_12_16_02 - Délibération portant décision modificative n°1 du budget

Monsieur le Président expose :

Le projet de décision modificative (DM) est détaillé ci-dessous. Les principaux objectifs sont :

- 1) En fonctionnement :
 - a. En dépenses : de régulariser le versement aux OGEC pour l'année 2024 à hauteur de 19 000 €. Il s'agit simplement d'une augmentation des crédits pouvant être dépensés, les recettes ont déjà été perçues par le SIGSP
 - b. En dépenses : D'annuler un titre émis à tort pour la commune de Ruffiac à hauteur de 19 000 €
 - c. En recettes : d'émettre un titre de recette non perçue à la commune de Missiriac à hauteur de 8 300 €
- 2) En investissement :
 - a. En recettes : de régulariser des écritures d'amortissement
 - b. En dépenses & recettes : de diminuer les crédits consacrés aux travaux et de diminuer le virement de la section de fonctionnement

DM - SIGSP					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			Recettes		
Articles	Libellés	Montants	Articles	Libellés	Montants
(023)	Virement à la section d'investissement	- 29 200,00 €	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	4 600,00 €
			70848		
60612	Energie - electricite	- 3 300,00 €	744	FCTVA	1 200,00 €
65748 (1))	Subventions aux OGEC	19 000,00 €	74748 (4)	Autres communes	8 300,00 €
	Subvention à l'OCCE	5 000,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19 000,00 €	74748 (7)	Participations cantines des communes hors SIGSP	600,00 €
(042) 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	5 200,00 €	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
	TOTAL	15 700,00 €		TOTAL	15 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			Recettes		
Articles	Libellés	Montants	Articles	Libellés	Montants
2313	Constructions	- 19 000,00 €	(040) 28031	Frais d'études	2 065,00 €
21351	bâtiments publics	- 5 000,00 €	(040) 281312	Bâtiments scolaires	545,00 €
			(040) 281351	Bâtiments publics	2 560,00 €
			(040) 28188	Autres	30,00 €
			(021)	Virement de la section de fonctionnement	- 29 200,00 €
	TOTAL	- 24 000,00 €		TOTAL	- 24 000,00 €

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le projet de DM présenté ci-dessus.

Echanges sur la délibération 2024_12_16_02 :

La facturation de Missiriac ne correspond pas à celle prévue (2x 1385 € et non 8300 €), il est proposé de voter la délibération en l'état, et cela sera ajusté ensuite en fonction des dépenses et recettes.

Les élus souhaitent avoir connaissance du montant par élève pour les OGEC afin de prévoir leur budget 2025.

Concernant le budget, le 4^e trimestre aux OGEC était en cours de versement à la date du dernier comité syndical. A la fin de l'exercice, la ligne de trésorerie sera remboursée et le déficit de la section investissement sera épongé (80 000 €).

Après délibération, le Conseil syndical adopte à l'unanimité le projet de DM présenté ci-dessus.

2024_12_16_03 - Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Monsieur le Président expose :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

La délibération précise les modalités de temps partiels sur autorisation et temps partiels de droit :

1) Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2) Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

Echanges sur la délibération 2024_12_16_03 :

Néant

Après délibération, le conseil syndical adopte à l'unanimité, les modalités d'exercice du travail à temps partiel telles qu'exposées ci-dessus.

2024_12_16_04 - Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent

A la suite d'un audit réalisé par le Centre de gestion et relevant une incohérence concernant un poste d'adjoint technique, il est proposé au Comité Syndical de modifier la quotité horaire d'un poste d'adjoint technique au sein des services du SIGSP pour une quotité de 24/35^e contre 22/35^e actuellement.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Echanges sur la délibération 2024_12_16_04

Néant

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil syndical approuve la modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent.

2024_12_16_05 - Délibération portant adhésion au contrat risques statutaires du CDG 56

Monsieur le président expose :

Le SIGSP a sollicité le CDG Morbihan pour assurer le renouvellement du contrat d'assurance statutaire du syndicat, bénéficiant ainsi des tarifs négociés par le Centre.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027 et l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1er janvier de chaque année.

Il est proposé de retenir une franchise de 15 jours, hors charges patronales et RIFSEEP pour un montant de cotisation annuelle de 5 896,59 €.

Echanges sur la délibération 2024_12_16_05

Néant

Après délibération, le Conseil syndical a approuvé à l'unanimité, l'adhésion au contrat risques statutaires du CDG 56.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point d'information portant sur la rencontre Bureau SIGSP et les communes de Bohal et Saint-Congard :

Une rencontre avec les maires concernés a eu lieu.

Signature d'une convention sur les bases d'aujourd'hui du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à début septembre, puis réflexion à mener pour adhérer ou non en septembre 2025.

Nomination des membres élus au sein du groupe de travail « travaux bâtiments » :

- Un membre de chacun des 3 syndicats de représentants de parents d'élèves de l'école

- 3 élus : Loïc BALAC, Michelle LE SAUTER LE BEL et un membre du bureau (Nolwenn MODICOM ou Marie-Claude HOUEIX, ou Bruno GICQUELLO qui présenterait la ligne de mission du syndicat)

Arrêté en séance du Comité syndical du 03 février 2025 à 18h30.

Armelle ROBERT
Secrétaire de séance

Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP